



CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX
SECTION PLONGEE SOUS-MARINE

Siret 781 843 909 0024 Jeunesse et Sports N° 10217 APS N° ET001754 F.F.E.S.S.M. 02 33 00 62



Siege Social : 7, rue André Maginot - 33200 Bordeaux - Tel/Fax : 05 56 02 38 38

Protocole COVID-19 saison 2020-2021.

Référent: François DEBRAY (président de section).

Tel: 06 76 51 88 80

1 - Obligations à respecter dès l'entrée de la piscine:

- Respecter le port du masque de l'entrée jusqu'aux douches et inversement.
- Respecter les gestes barrière. (fiche jointe)
- Compléter le fiche de présence avant chaque entrainement afin d'assurer la traçabilité des adhérents présents. (fiche jointe)
- Respecter la capacité des vestiaires collectifs si l'accès en est autorisé et en assurer la désinfection après chaque passage à l'aide du kit fourni par les services municipaux.
- Respecter l'obligation de la douche savonnée avant l'entrée sur le bassin.
- Ne pas prendre de douche après l'entrainement afin d'éviter les regroupements.
- Assurer la désinfection du matériel municipal (planches; ballons; mannequin etc... après chaque utilisation grâce aux bacs mis à notre disposition.
- Respecter les marquages au sol et le sens de la circulation.
- Veillez à ce que seuls les sportifs et leur encadrement pénètre à l'intérieur de l'établissement.

2 - Obligations spécifiques liées à la pratique:

- Rinçage et décontamination systématique des matériels prêtés ou mis à disposition (combinaisons, gilets, détendeurs, tubas, masques, poignées de bouteilles, robinetteries ...) entre chaque utilisateur. (protocole de décontamination joint)
- Les actions de partage de matériel durant l'activité restent proscrits.

3- Consignes en cas de suspicion ou de cas avéré au COVID:

- Informer immédiatement l'Omnisports et le service des sports de la mairie
- Celle-ci donnera ses instructions à l'issue de la saisine (fermeture éventuelle de la structure)
- Fournir une liste des présents (si la personne en question à été en présence d'autres adhérents) à l'ARS. S'il y a eu fermeture, celle-ci décidera de la réouverture.